



MUNICIPALITÉ DE LA MACAZA

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

Lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 février 2018, le Conseil municipal de La Macaza a adopté le règlement numéro 2018-128 concernant les nuisances.

QUE ce règlement est actuellement déposé au bureau municipal situé au 53, rue des Pionniers, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À LA MACAZA CE 13^e JOUR DE FÉVRIER 2018

Le directeur général adjoint

Étienne Gougoux

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Étienne Gougoux, directeur général adjoint de la municipalité de LA MACAZA, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie de celui-ci à chacun des endroits suivants : panneaux à l'extérieur de l'Hôtel de Ville, au lac Chaud, au lac Macaza et au lac Clair, entre 10 h et 16 h.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13^e jour de février 2018.

Le directeur général adjoint

Étienne Gougoux